

**Décision n° 2024-DEC-05 du 31 octobre 2024
relative à un désistement de la société Leader Price Conception**

Le Président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la saisine, enregistrée à l'Autorité de la concurrence sous le numéro 24/0020EC, le 25 octobre 2024, par laquelle la société Leader Price Conception a procédé à la notification de la réouverture d'un magasin de distribution au détail à dominante alimentaire d'une surface de vente de [confidentiel] situé dans la commune de Mont-Dore à la suite de la reconstruction de ce commerce ayant fait l'objet de dégradations lors des événements de mai – juin 2024.

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après « le code de commerce ») ;

Vu le code de commerce ;

Vu le courriel de Maître Xueref Poviac, représentant la société Leader Price Conception, de désistement en date du 30 octobre 2024, par lequel elle confirme « *le souhait de retirer le dossier tel que déposé et enregistré sous le numéro 24/0020EC [...]* ».

Aux termes de l'article Lp. 462-8, dernier alinéa, du code de commerce, « *Il est donné acte, par décision du président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ou du vice-président délégué par lui, des désistements des parties. En cas de désistement, l'autorité peut poursuivre l'affaire, qui est alors traitée comme une saisine d'office.* » ;

La demande de retrait doit être regardée comme une demande de désistement. Dans les circonstances de l'espèce, rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné acte du désistement de la société Leader Price Conception.

Il convient par ailleurs, dans les circonstances de l'espèce, de classer le dossier.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est donné acte à la société Leader Price Conception de son désistement du dossier enregistré sous le numéro 24/0020EC.

Article 2 : Le dossier enregistré sous le numéro 24/0020EC est classé.

Le Président de l'Autorité de la concurrence,



Stéphane Retterer